




Publié le : 15/11/21 Certifié exécutoire , le Maire : 15/11/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 15/11/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-77573-AU-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : IV n° 2021-659

JURIDIQUE - Responsabilité civile - Dommages sur véhicule - Remboursement des frais de réparation à la société AVANSSUR, assureur du tiers lésé (M. Bakiye YILMAZ) - Règlement du litige par transaction

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le litige survenu le 11 octobre 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

VU le préjudice dont le montant est équivalent à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS, qui n'interviendra donc pas,

VU la réclamation présentée par AVANSSUR pour son assuré M. Bakiye YILMAZ, tiers lésé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à AVANSSUR à la somme de 501,47 € (cinq cent un euros quarante sept centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 15/11/2021

Robert MENARD

